

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21/11/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 02/12/16
Affichage le : 26/12/16
Transmission préfecture le : 26/12/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161216-lmc195723-DE-1-1
Du : 26/12/16
Délibération exécutoire le : 26/12/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

POLITIQUE A04 ENVIRONNEMENT**REVISION DU REGLEMENT DE SURVEILLANCE, DE PREVISION
ET DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION SUR LES CRUES****MISE EN COMPATIBILITE DU PPRI DE L'ORGE ET DE LA SALLEMUILLE AVEC LE PGRI
AVIS DU DEPARTEMENT**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-6 et R. 562-7,

Vu la Directive Inondation transposée par la Loi du 10 juillet 2010 dite « Grenelle 2 »,

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le courrier du 5 octobre 2016 de Monsieur le Préfet de la Région Ile de France sollicitant le Département pour avis sur la modification du règlement de surveillance des crues sur le bassin hydrographique Seine moyenne-Yonne-Loing,

Vu le courrier de la Préfecture des Yvelines – Direction départementale des territoires du 18 octobre 2016 sollicitant l'avis du Département sur le PPRI des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille,

Considérant les modifications du règlement de surveillance des crues proposées, notamment celle instituant comme crue de référence la crue de mai-juin 2016, pertinentes en vue d'une meilleure prévision et information des collectivités situées sur des territoires à risque d'inondation,

Considérant que le PPRI de l'Orge et de la Sallemouille concerne 2 communes dans les Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt et Sainte-Mesme riveraines de l'Orge,

Considérant que les territoires des communes de Saint-Martin-de-Bréthencourt et de Sainte-Mesme inclus dans le PPRI de l'Orge et de la Sallemouille sont classés majoritairement en zone rouge ou orange dans lesquelles la réglementation principale concerne d'une part les constructions nouvelles qui sont interdites (ou autorisées sous conditions), et d'autre part les ouvrages d'art et toutes les voiries qui sont autorisés sous réserve d'en évaluer l'impact exact sur l'environnement notamment dans le domaine hydraulique, de prévoir les mesures compensatoires et de mettre en œuvre des techniques de construction qui supportent la poussée correspondant à la cote de référence et résistent aux effets d'érosion de la crue de référence,

Considérant qu'aucun projet de construction nouvelle ni de création de voie n'est envisagé sur les secteurs concernés par le PPRI de l'Orge sur les communes de Saint-Martin-de-Bréthencourt et Sainte-Mesme,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales, entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet un avis favorable sur le projet de modification du règlement de surveillance des crues sur le bassin hydrographique Seine moyenne-Yonne-Loing, transmis par courrier du 5 octobre 2016.

Emet un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Orge et de la Sallemouille.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 décembre 2016

REVISION DU REGLEMENT DE SURVEILLANCE, DE PREVISION ET DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION SUR LES CRUES MISE EN COMPATIBILITE DU PPRI DE L'ORGE ET DE LA SALLEMUILLE AVEC LE PGRI AVIS DU DEPARTEMENT

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (42) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotté, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Philippe Brillault, Pierre Fond à Pierre Bédier, Janick Géhin à Karl Olive, Marcelle Gorguès à Ghislain Fournier.